

# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014

Le trente janvier deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Nuillé sur Vicoïn s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel DESPREZ, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 21 janvier 2014

Etaient présents : Michel DESPREZ, Maire.

Paul FOLLIOU, Richard BESNEUX et Hubert MEILLEUR Adjoints.

Peggy DUBOIS, Mickaël MARQUET, Philippe PESLERBES, Bernard MÉNARD, et Julien LEMONNIER.

Absent(s) excusé(s) : Christophe de ROINCÉ, Maryse ROUCHET, Valérie RAIMBAULT

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, secrétaire de Mairie

M. Richard BESNEUX a été élu secrétaire de séance.

## I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

## II. PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

DCM 2014-001

A. LE METAYER, Coordinatrice des services périscolaires, présente le projet éducatif de Territoire (PEDT). Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide le projet éducatif de territoire et autorise le Maire à signer la convention relative au PEDT.

## III. LAVAL AGGLOMERATION : DISPOSITIF « CHANTIER AVENIR »

DCM 2014-002

H. MEILLEUR, Adjoint, informe que Laval Agglomération a acté la mise en place d'un chantier « d'intérêt communautaire » permettant de former les jeunes (x 8) sur les métiers du bâtiment et des espaces verts dans les communes de Laval Agglomération. Les jeunes et l'encadrement sont pris en charge par Laval Agglomération, la matière d'œuvre et l'équipement spécifique du chantier relèvent de la compétence de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de participer à ce dispositif.

Des travaux d'amélioration du cimetière, taille... sont envisagés sur le territoire.

Un budget de fourniture de 2 000 € est acté.

## IV. ALIENATION TERRAINS AB703 ET AB705 POUR PARTIE

DCM 2014-003

Le Maire propose la vente des terrains AB703 et AB705 pour partie. Il expose que :

- Une partie du terrain AB705 d'une superficie estimée à 190 m<sup>2</sup> est proposée à M. et Mme MARCHAND (au prix de 20 € le m<sup>2</sup>) afin d'éviter l'enclavement de leur habitation lorsqu'ils auront cédés leur commerce La palissade en bois existante devra être déplacée entre l'Espace du Luget » et leur propriété et le restant de clôture devra être en grillage.
- La parcelle AB703 de 60 m<sup>2</sup> est en vente. Ce terrain a été proposé aux propriétaires de la parcelle AB270 qui ne souhaitent pas l'acquérir. Les offres d'acquisition seront à déposer par écrit en Mairie avant le 24 février 2014. Le prix de départ est fixé à 20 € le m<sup>2</sup>.

Les frais inhérents aux dossiers seront à la charge des acquéreurs (clôtures - bornage - notaires...).

## V. CDG53 – MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

DCM 2014-004

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2014,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I du Code des Marchés publics.



# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1 : Mandat** - Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

**Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat** - La commune de Nuillé sur Vicoin précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Article 3 : Statistiques sinistralité** - La commune de Nuillé sur Vicoin donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité de Nuillé sur Vicoin.

**Article 4 : Transmission résultats consultation** - Le CDG 53 transmettra à la collectivité Nuillé sur Vicoin le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

*La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.*

**Article 5 : Voies et délais de recours** - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## VI. TARIF ETIQUETTES

DCM 2014-005

R. BESNEUX, Adjoint, expose que dans le cadre des élections municipales, la liste des adresses des électeurs peut être sollicitée par les candidats. Il est proposé une facturation à 60 € le jeu.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point.

De plus, il informe que les salles sont prêtées gracieusement aux candidats.

## VII. INFORMATIQUE

DCM 2014-006

H MEILLEUR, Adjoint, rappelle que lors des précédentes séances de conseil municipal l'acquisition d'un serveur a été actée pour un budget de 11 000 € TTC (matériel). Il est sollicité l'ajout d'un budget complémentaire pour l'installation électrique, les sauvegardes, la mise en place de deux bornes internet (logiciel famille) et ainsi que l'acquisition d'une « tour » pour l'école Victor Hugo d'un montant de 10 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point.

## VIII. COMITE DE JUMELAGE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

DCM 2014-007

Le Maire expose que suite à son accord, les frais d'organisation du carnaval seraient à charge du Comité de Jumelage et de la Mairie à hauteur de 50% pour chacune des parties. La participation de la commune, versée en subvention, s'élève à 906.38 € (budget commune 2014 - compte 6574).

Conformément à la législation, M. MENARD, élu intéressé n'a pas pris part à la délibération (article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).



# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014

## IX. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- L'enquête publique concernant l'élaboration du PLU se déroulera du 7 février 2014 au 11 mars 2014. Le commissaire enquêteur, M. du PONTAVICE, tiendra des permanences :
  - le vendredi 7 février 2014 de 8h30 à 11h30,
  - le mercredi 26 février 2014 de 9h à 12h,
  - le mardi 11 mars 2014 de 15h à 18h.
- Le Maire informe de l'émission d'un certificat administratif suivant (budget commune 2013) :
  - 500 € compte 022- dépenses imprévues
  - + 500 € compte 7391171 – dégrèvement jeunes agriculteurs
  - (prévu au budget 1000 € besoin 1 481 €)

### Pour mémoire les dates communiquées aux dernières séances :

- 9 février 2014 : repas des aînés
- 1<sup>er</sup> mars 2014 à 11h : cérémonie de citoyenneté
- Conseils Municipaux : (20h30) - Jeudi 27 février 2014

Le Maire,

Les Conseillers municipaux,  
La séance est levée à 22 h 20

